

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Séance régulière du conseil municipal tenue le 2 novembre 2020 à 10 h par voie de vidéoconférence à laquelle étaient présents Madame et Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Cécile Gauthier, Alain Dubois, Denis Prescott et Jacques Martial, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, mairesse. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente par voie de vidéoconférence.

Madame la mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

394-11-2020 TENUE DE L'ASSEMBLÉE EN HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets numéros 222-2020, 388-2020, 418-2020, 460-2020, 478-2020, 483-2020, 501-2020, 509-2020, 531-2020, 543-2020, 544-2020, 572-2020, 593-2020, 630-2020, 667-2020, 690-2020, 717-2020, 807-2020, 811-2020, 814-2020, 815-2020, 818-2020, 845-2020, 895-2020, 917-2020, 925-2020, 948-2020, 965-2020, 1000-2020, 1023-2020, 1051-2020, 1094-2020 ainsi que 1113-2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 4 novembre 2020.

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Adoptée à l'unanimité.

395-11-2020 MODIFICATION DE L'HEURE DE LA SÉANCE

Considérant que tous les membres du conseil ont été avisés du changement d'heure;

Considérant qu'un avis public a été donné en date du 16 octobre 2020.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville change l'heure prévue de la séance du 2 novembre 2020 pour 10 h compte tenu que celle-ci se tiendra à huis clos en raison de la situation liée au COVID-19.

Adoptée à l'unanimité.

396-11-2020 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Cécile Gauthier

Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

397-11-2020 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 OCTOBRE 2020 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 8 OCTOBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 5 octobre 2020 et de la séance d'ajournement du 8 octobre 2020 soient et sont adoptés dans leur forme et teneurs.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

398-11-2020 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2020, les chèques numéro 17 777 à 17 844 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme 1 162 849.85 \$.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

399-11-2020

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2020

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 octobre 2020 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES
MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale et secrétaire-trésorière a reçu à son bureau le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ OCTROYÉS PAR LA
MUNICIPALITÉ

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ octroyés par la municipalité de Mandeville, cette liste est disponible à l'Hôtel de Ville.

400-11-2020

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE
RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU
CABINET BÉLANGER SAUVÉ

Attendu que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette.

Attendu que dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 7 octobre 2020, valide pour toute l'année 2021;

Attendu que cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale ou par courriel fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Attendu qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

Attendu que la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Que la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 7 octobre 2020, pour un montant de 450.00 \$ par mois plus les déboursés et taxes applicables, et ce, pour toute l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité.

401-11-2020

COUR MUNICIPALE DE LA MRC DE D'AUTRAY

Attendu que la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020;

Attendu que le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;

Attendu que la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, laquelle comprend les éléments suivants :

- toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- la réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.
- le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 500.00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

402-11-2020

FONDS DES CARRIÈRES ET SABLÈRES 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le fonds des carrières et sablières pour la période du mois de janvier au mois d'octobre 2020 d'une somme totale de 7 200.00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

403-11-2020 SURPLUS ACCUMULÉ 2020

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la liste telle que déposée des factures qui sont affectées à même le surplus accumulé pour la période du mois de janvier au mois d'octobre 2020 d'une somme totale de 96 368.23 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

404-11-2020 SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC -
AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière, Réjean Bergeron, directeur des travaux publics, Valérie Ménard, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, ainsi que Jean-François Roch, directeurs des travaux publics adjoint à effectuer les transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour et au nom de la municipalité de Mandeville, et ce, pour l'année 2021.

Que la municipalité fournisse un spécimen de chèque pour les montants en un versement.

Adoptée à l'unanimité.

405-11-2020 71, 14^E AVENUE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Bélanger Sauvé, avocats pour intenter un recours judiciaire afin de faire respecter la réglementation applicable sur l'immeuble du 71, 14^e Avenue.

Adoptée à l'unanimité.

406-11-2020 CONTRÔLE ANIMALIER - MANDAT

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçue des soumissions du Paradis du chien et SPA Régionale aux prix tels que détaillés dans l'annexe « A »;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate le PARADIS DU CHIEN pour le service de contrôle des animaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer l'entente de service à cet effet.

Que le contrat soit exécuté selon le règlement portant le numéro 173-2018.

Que la collecte des chats errants se fasse obligatoirement les lundis et jeudis au bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité.

407-11-2020

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC

Demande du propriétaire du lot 5 030 170 et des lots adjacents à l'effet de raccorder leur bâtiment agricole situé au bout de la rue Roy sur le réseau d'aqueduc.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

408-11-2020

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités.

Que la municipalité indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité.

Que la municipalité demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité.

409-11-2020

PROJET DE DIAGNOSTICS RÉSIDENTIELS DE LA CAPACITÉ DE
RÉSILIENCE AUX INONDATIONS

Attendu que la municipalité de Mandeville a subi de fortes inondations, notamment le long de la rivière Mastigouche et du lac Maskinongé en 2017, 2018 et 2019;

Attendu que les changements climatiques modifient la récurrence et l'amplitude des inondations;

Attendu que la municipalité de Mandeville avait déjà entrepris, en collaboration avec AGIR Maskinongé, un projet sur l'espace de liberté de la rivière Mastigouche qui visait notamment une meilleure gestion des zones inondables;

Attendu que le retrait complet des habitations et des commerces dans les zones inondables ne peut être qu'un objectif à très long terme et que par conséquent, les habitations et les infrastructures déjà présentes continueront à subir les inondations;

Attendu qu'il est nécessaire de réduire le risque pour les occupants des zones inondables;

Attendu que le projet du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) propose un diagnostic et un plan d'adaptation pour les bâtiments et les infrastructures situés en zones inondables.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appuie le « Projet de diagnostics résidentiels de la capacité de résilience aux inondations » du ROBVQ, porté au niveau local par AGIR Maskinongé.

Que l'implication de la municipalité consistera à diffuser l'information et aider à promouvoir le projet auprès des citoyens en utilisant les voies de communication de la municipalité et en participant aux rencontres organisées par AGIR Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

410-11-2020 RUE GIRARD - MANDAT

Attendu que la municipalité de Mandeville projette de céder à titre onéreux une partie de la rue Girard sur une superficie approximative de 330 mètres carré;

Attendu qu'aucun bâtiment ne sera construit sur cette partie du chemin;

Attendu que les mandats donnés aux différents professionnels sont et seront considérés dans le coût de la vente.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate :

- Le bureau d'évaluateur Michel Forget inc.;
- GNL Arpenteurs-géomètres;
- Coutu & Comtois, notaires.

Adoptée à l'unanimité.

411-11-2020 PAROISSE SAINT-DAVID - COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE SAINT-CHARLES - FEUILLET PAROISSIAL

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle sa publicité dans le feuillet paroissial de la communauté chrétienne de Saint-Charles de la paroisse Saint-David d'une somme de 100.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

412-11-2020 FONDATION POUR LA SANTÉ DU NORD DE LANAUDIÈRE - DEMANDE

La Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière demande un don pour les aménagements de la Clinique de l'œil et permettre un plus grand volume d'opérations, une diminution des listes d'attente, une clinique externe plus fonctionnelle pour les injections intravitréennes, les chirurgies mineures et les traitements au laser.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

413-11-2020 TOILETTE CHIMIQUE - ACHAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'achat d'une toilette chimique de base auprès d'ENTREPRISE LTCA INC. d'une somme de 970.00 \$ plus les taxes et le transport.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

414-11-2020 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 385-2020

Municipalité de Mandeville
Règlement numéro 385-2020

Règlement numéro 385-2020 modifiant le règlement numéro 385-2019 afin de diminuer la dépense et l'emprunt pour un montant moindre de 414 959.00 \$.

ATTENDU QUE la municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 385-2019 une dépense de 772 425.00 \$ et un emprunt de 772 425.00 \$ pour le remboursement du solde du règlement d'emprunt numéro 374-2014, des travaux de réfection le chemin du lac Deligny, les frais d'arpentage, de notaire, d'achat de terrains et les travaux pour une voie de contournement, des travaux de réfection au Parc Roco et les frais de 2 % du règlement d'emprunt;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 385-2019 afin d'ajuster le montant qui est inférieur à celui décrété;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 octobre 2020.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 385-2019 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 385-2019 décrétant un emprunt de 357 466.00 \$ pour le remboursement du solde du règlement d'emprunt numéro 374-2014, des travaux de réfection le chemin du lac Deligny, des travaux de réfection au Parc Roco et les frais de 2 % du règlement d'emprunt.

ARTICLE 3. L'article 2 du règlement numéro 385-2019 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 357 466.00 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4. L'article 3 du règlement numéro 385-2019 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 357 466.00 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 5. L'annexe « A-100 » du règlement numéro 385-2019 est modifié par le retrait du montant de 357 466.00 \$ pour les frais d'arpentage, de notaire, d'achat de terrains et les travaux pour une voie de contournement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que le règlement portant le numéro 385-2020 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

Mairesse

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

VOIRIE

415-11-2020 DÉNEIGEMENT – OFFRE DE SERVICE

Offres de service reçues :

- S-TEQ inc. Stéphane Dulude - Soumissions d'un total de 10 250.00 \$ plus les taxes;
- Déneigement RB - Soumission d'une somme totale de 8 900.00 \$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 27 octobre 2020 de DÉNEIGEMENT R.B pour le déneigement et le sablage du chemin des cascades jusqu'au 771, du stationnement du parc des Chutes, ainsi que le déneigement des bacs de recyclage et de déchets sur le chemin des Cascades, le chemin du Grand-Cèdre et le chemin des Érables d'une somme de 8 900.00 \$ plus les taxes.

Que cette résolution soit conditionnelle à la réception, dans les dix (10) jours suivant son adoption, d'une preuve d'assurance responsabilité, du numéro auprès de la CNESST, ainsi que la liste des équipements pour l'exécution du présent mandat.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer une entente à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

416-11-2020 DÉNEIGEMENT DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ET DE LA MAIRIE - OFFRE DE SERVICE

Attendu que la municipalité de Mandeville n'a reçu qu'une seule soumission pour le déneigement et le sablage des stationnements du Centre Multifonctionnel et de la mairie.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service numéro 356 datée du 5 octobre 2020 de 9307-4102 QUÉBEC INC. pour le déneigement du stationnement du bureau municipal (incluant le nouveau stationnement derrière le 170-172, rue Desjardins) et du stationnement du centre multifonctionnel incluant le sablage à partir de cinq (5) centimètres d'accumulation d'une somme de 7 500.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

417-11-2020 EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 (RANG MASTIGOUCHE)

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray pour des travaux sur le rang Mastigouche.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 2 d'une somme de 391 861.89 \$ plus les taxes.

Qu'une somme de 43 540.21 \$ plus les taxes représentant 10 % soit retenue et payable dans vingt-quatre (24) mois.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 386-2020 et la subvention du Ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales.

Adoptée à l'unanimité.

418-11-2020 SINTRA INC. - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 (CHEMIN DU LAC DELIGNY)

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Au-tray pour des travaux de traitement de surface double sur le chemin du lac Deligny Est.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 2 d'une somme de 8 836.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 385-2019.

Adoptée à l'unanimité.

419-11-2020 SINTRA INC. - DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 (PARC ROCO)

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu la recommandation de paiement de Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Au-tray pour des travaux de traitement de surface double au Parc Roco.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le décompte progressif numéro 2 d'une somme de 5 967.30 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 385-2019.

Adoptée à l'unanimité.

420-11-2020 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

Attendu que la municipalité de Mandeville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2021;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

Que la municipalité confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées; de ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

Que la municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

421-11-2020

DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE SUR LE CHEMIN DU LAC DELIGNY

Demande de propriétaires au lac Deligny à l'effet de réduire la vitesse à 60 km/h dans le secteur du lac Deligny afin de rendre l'usage de la route plus sécuritaire.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

422-11-2020 DYNAMITAGE AU LAC SAINTE-ROSE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville entérine la signature de la directrice générale et secrétaire-trésorière d'une quittance et transaction ci-jointe à la présente résolution pour du dynamitage au lac Sainte-Rose.

Que la moitié de la facture soit payée par la municipalité de Mandeville à même le fonds des carrières et sablières et l'autre moitié par le propriétaire du matricule 0746-23-8245.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

423-11-2020 DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE POUR LE 19, 30^E AVENUE

Demande des propriétaires du 19, 30^e Avenue à l'effet de modifier le zonage de la zone RB-2 afin d'interdire les « résidences de tourisme » en créant une nouvelle zone.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la demande soit à l'étude.

Adoptée à l'unanimité.

424-11-2020 URBANISME - TECHNICIEN - APPEL D'OFFRES

Attendu que la municipalité de Mandeville nécessite un service d'inspecteur en urbanisme à temps plein;

Attendu que les services offerts présentement dans l'entente de la MRC de D'Autray ne suffit pas à la demande;

Attendu que la municipalité reçoit des plaintes régulièrement et veut remédier à ce problème afin d'offrir un service nécessaire aux citoyens.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville effectue un appel d'offres pour engager un inspecteur en urbanisme et en environnement.

Que la municipalité mette fin à l'entente avec la MRC de D'Autray à partir de l'embauche d'un nouvel inspecteur en urbanisme et en environnement.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

425-11-2020 FONDS DU GRAND MOUVEMENT – DEMANDE

Attendu que la municipalité de Mandeville investit activement pour le développement économique et durable par la création d'un département à cet effet et par différents projets;

Attendu que la municipalité désire la collaboration de Desjardins afin de développer son territoire sur différents aspects.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande dans le cadre du Fonds du Grand Mouvement pour son projet d'étude.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

426-11-2020 DYNAMITAGE AU LAC SAINTE-ROSE - MANDAT

Attendu que la municipalité de Mandeville est propriétaire du chemin et désire régulariser la situation et qu'une partie du chemin passe chez le propriétaire.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate LES ENTREPRISES MICHEL BEAUPIED INC. pour les travaux de dynamitage sur le chemin du lac Sainte-Rose Nord d'une somme de 6 000.00 \$ plus les taxes.

Que la moitié de la facture soit payée par la municipalité de Mandeville à même le fonds des carrières et sablières et l'autre moitié par le propriétaire du matricule 0746-23-8245.

Adoptée à l'unanimité.

427-11-2020 9307-4102 QUÉBEC INC. - FACTURE

Il est proposé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paie la facture numéro 2190 datée du 29 octobre 2020 de 9307-4102 QUÉBEC INC. pour le changement de trois (3) ponceaux sur le rang Saint-Pierre d'une somme de 30 305.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée par le Programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration et le fonds des carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

428-11-2020 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL - VOLET PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

Attendu que la municipalité de Mandeville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville approuve les dépenses d'un montant de 16 000.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

429-11-2020 FONDATION CLAUDE-ÉDOUARD HÉTU - DEMANDE

La Fondation Claude-Édouard Héту demande une commandite afin de les aider dans leur mission qui est d'aider les jeunes qui reçoivent des services des Centres jeunesse de Lanaudière.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

430-11-2020 HYDRO-MÉTÉO - TABLEAU DE BORD ET FRAIS DE DONNÉES CELLULAIRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Alain Dubois
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre service datée du 17 mars 2020 de HYDRO-MÉTÉO INC. pour les frais d'abonnement cellulaire pour la station hydrométrique sur le rang Mastigouche d'une somme de 240.00 \$ plus les taxes par année et les frais pour le tableau de bord personnalisé et le système d'alertes courriel d'une somme de 1 900.00 \$ plus les taxes pour douze (12) mois.

Adoptée à l'unanimité.

431-11-2020 SYMPATHIES À LA VILLE DE QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville offre ses sympathies à la Ville de Québec et son appui à la population suite à la tuerie qui a eu lieu dans la nuit du samedi 31 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

432-11-2020 **AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par la conseillère Madame Cécile Gauthier
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est ajournée au 17 novembre 2020 à 14 h.

Adoptée à l'unanimité.

Francine Bergeron
Mairesse

Hélène Plourde
Directrice générale et
secrétaire-trésorière